



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

[www.aquitaine.fondation-patrimoine.org](http://www.aquitaine.fondation-patrimoine.org)

## Comment faire un don ?

### PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: [www.fondation-patrimoine.org/47607](http://www.fondation-patrimoine.org/47607)

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



*L'installation d'une application QR code est requise.*

### PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libeller à l'ordre de "**Fondation du patrimoine - Clocher de l'église de Siros**" à l'adresse ci-dessous.

*Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.*

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

**FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE**  
7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10  
Courriel : [aquitaine@fondation-patrimoine.org](mailto:aquitaine@fondation-patrimoine.org)

FONDATION  
DU PATRIMOINE

Aquitaine

## SOUSCRIPTION FAITES UN DON

*La mairie de Siros  
en partenariat avec la Fondation du patrimoine,  
et avec le soutien de l'association du Temps Libre de Siros,  
lance un appel aux dons pour la restauration  
du beffroi du clocher de l'église Saint-Martin de Siros*



PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES

**Restauration du beffroi du  
clocher de l'église  
Saint-Martin de Siros**

Soutenez ce projet:  
[www.fondation-patrimoine.org/47607](http://www.fondation-patrimoine.org/47607)

1 don = 1 reçu fiscal

## PROJET

### ÉGLISE SAINT-MARTIN

#### Siros

Siros est situé en Béarn à quinze kilomètres à l'ouest de Pau sur la rive droite du Gave de Pau.

En Béarn, tous les villages dont le nom se termine par « os » datent de l'époque de l'occupation de l'Aquitaine par les légions romaines. La terminaison béarnaise en « os » est dérivée du latin « us ». On peut simplement s'en convaincre par le fait que le « u » latin, qui se prononce « ou », s'écrit « o » en béarnais, qui se prononce également « ou ».

Des esprits savants pensent que le nom de Siros a vraisemblablement été donné par un certain Sirus, Maître des lieux en ces temps là.

On ne sait, hélas, rien de cette époque lointaine et il faut arriver au recensement de Gaston Fébus, en 1935, pour savoir que la Paroisse de Siros comptait 12 feux (12 familles). Sachant que, de ce temps là, les familles étaient nombreuses et que les générations cohabitaient, on peut estimer la population à une centaine de personnes.

Aujourd'hui la population est de 730 habitants.

Une Abbaye laïque gouvernée par un « domenger » et dépendant du « vic » de Lescar est mentionnée au 16<sup>ème</sup> siècle.



Le clocher de l'église Saint Martin abrite 2 belles cloches en bronze qui constituent un patrimoine communal auquel les villageois sont attachés car elles ont accompagné dans leurs souvenirs des moments de joie et de tristesse de leur commune. Jadis, et les plus anciens l'ont certainement connu, ce sont elles qui annonçaient un incendie dans la ville (sonnerie du Tocsin), elles qui ont annoncé la mobilisation pour la guerre puis la Libération, parfois elles étaient sonnées pour éloigner l'orage et la grêle.

Elles continuent aujourd'hui d'accompagner les temps forts des villageois pour célébrer les fêtes et honorer les défunts (baptêmes, mariages, deuils), elles qui continuent à animer la vie du village par leur chant quotidien lors de l'Angélus.

Ce patrimoine historique transmis par les anciens et aujourd'hui menacé, faute de moyens, témoigne aussi d'une page d'histoire communale, qui reste gravée dans le bronze, où sont révélés les noms du maire, du curé, des parrains-marraines de l'époque, du Saint protecteur de la paroisse.

Ces deux cloches ont été fondues en 1813 (150kg) et 1874 (400 kg) par la Fonderie Dencausse de Tarbes, qui a œuvré dans la fonte jusqu'en 1954.

M. Fourcade était alors ingénieur ICAM et il a fondu ses dernières cloches en 1954 avant de transmettre son entreprise en 1974 à M. Laumailié, qui continue aujourd'hui à perpétuer et entretenir les traditions campanaires.

Ces belles cloches désirées et transmises par nos ancêtres méritent incontestablement d'être préservées et conservées avec soin pour les transmettre aux générations futures dans leur meilleur état, elles méritent également d'être mises en valeur par leur sonorité mélodieuse dans la vie de nos administrés, qui sont fiers et ravis de les entendre pour les événements marquants de leur commune et aussi pour honorer les défunts.

#### ► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,  
suivez les instructions au dos du document.

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui, je fais un don pour aider à la restauration du beffroi du clocher de l'église de Siros** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ euros  
et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :**

De l'impôt sur le revenu       De l'impôt de Solidarité sur la Fortune       De l'impôt sur les sociétés

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 € Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes avant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.